



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25896
8 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 3230e séance, le 8 juin 1993, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation au Cambodge" :

"Le Conseil de sécurité condamne fermement les deux attaques armées lancées, le 7 juin 1993, l'une contre une section pakistanaise de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), l'autre contre une section malaisienne de l'APRONUC. Lors du premier incident, deux Pakistanais ont été blessés, dont un gravement; lors du deuxième, trois Malaisiens ont été blessés, dont un gravement.

Le Conseil de sécurité prend note du rapport préliminaire du Secrétariat suivant lequel la première attaque a été lancée contre le camp pakistanaise par l'Armée nationale du Kampuchéa démocratique; dans le deuxième incident, l'identité des assaillants n'a pas encore été déterminée. Il demande au Secrétaire général de poursuivre l'enquête et de lui faire rapport d'urgence.

Le Conseil de sécurité exige que les auteurs des attaques mettent immédiatement fin à tous actes d'hostilité contre l'APRONUC et réaffirme qu'il prendra les mesures qui s'imposeront contre ceux qui menacent la sécurité du personnel de l'Autorité et tentent de faire échouer par la violence le processus démocratique au Cambodge."
